

CONTEXTE

Le Clarifying Lawful Overseas Use of Data Act ou CLOUD Act est une loi fédérale américaine promulguée le 23 mars 2018. Elle modifie principalement le chapitre 121 du Titre 18 du United States Code, dénommé Stored Communications Act, en permettant aux forces de l'ordre fédérales d'obtenir d'entreprises américaines ou étrangères des informations stockées sur leurs serveurs via un mandat ou une assignation.

UN CHAMP D'APPLICATION LIMITÉ AU CADRE DES INVESTIGATIONS PÉNALES

Certains commentateurs ont considéré que la partie 1 du Cloud Act permettait au gouvernement américain de surveiller les données de tout citoyen ou entreprise qui utiliserait un fournisseur de services cloud avec des opérations aux États-Unis. Cependant, il convient de rappeler que cette interprétation est erronée. Le champ d'application du Cloud Act est strictement limité aux demandes des autorités policières pour des données susceptibles d'être pertinentes dans le cadre d'investigations pénales, et ceci dans un strict cadre de contrôle judiciaire. **Le Cloud Act ne permet donc pas aux États-Unis d'accéder librement, et sans discernement, à toutes les données stockées sur les serveurs.**

L'APPROCHE ET LE MÉCANISME DU CLOUD ACT SONT CONFORMES AUX RÈGLES DÉVELOPPÉES PAR L'UE ET PAR LA FRANCE EN MATIÈRE D'ENQUÊTE CRIMINELLE

La plupart des pays de l'UE ont adopté des lois similaires au Cloud Act permettant aux autorités judiciaires d'accéder aux données stockées par des opérateurs étrangers. La proposition de règlement européen sur la preuve électronique en est une bonne illustration. **De même en France, l'article 57-1 du Code pénal permet à la police et aux juges d'émettre des commandes nécessitant un accès aux données stockées hors de France tant qu'il existe un point d'accès autorisé en France et que la réquisition ne viole pas les droits.** La Cour de Cassation française a également jugé que l'emplacement des données n'a pas d'importance en ce qui concerne les recherches de documents dans le contexte des enquêtes fiscales¹.

ENTREPRISES FRANÇAISES COMME AMÉRICAINES SONT SOUMISES AUX OBLIGATIONS DU CLOUD ACT

Certains acteurs ont parfois laissé entendre que seules les entreprises américaines étaient soumises au Cloud Act. En réalité, le Cloud Act s'applique à tous les opérateurs relevant de la juridiction américaine, c'est à dire ayant des activités aux États-Unis - qu'ils soient basés aux États-Unis, ou à l'étranger. Ainsi, la majorité des opérateurs français sont également soumis aux obligations du Cloud Act.

NOS POSITIONS

L'adoption et l'existence du Cloud Act ne devraient pas constituer un motif valable pour écarter certaines entreprises américaines de marchés publics français. Il nous semble pertinent de souligner que les entreprises américaines apportent de solides gages de garanties, de solvabilité et de protection des données des utilisateurs, elles peuvent être aussi des acteurs de confiance. Elles assurent également le transfert et le stockage des données dans le respect des valeurs et des normes imposées par le RGPD, y compris à la suite de l'invalidation du Privacy Shield grâce à l'utilisation quasi systématique des clauses contractuelles utilisées par 85% des entreprises européennes².

Une telle mise à l'écart peut déstabiliser le marché et envoyer **un signal négatif aux consommateurs français à l'endroit des entreprises américaines, qui sont très présentes dans l'économie française**, a fortiori sur des secteurs qui demandent des investissements de long terme comme la santé et l'éducation.

Une telle mise à l'écart pourrait également être perçue comme une forme de discrimination envers les entreprises américaines et enverrait ainsi **un signal négatif quant à l'attractivité de la France aux investisseurs outre Atlantique, alors même que les investisseurs américains sont des acteurs extrêmement dynamiques** : En 2020, les États-Unis étaient le premier investisseur en France avec 17% de l'ensemble des investissements internationaux dans le pays, avec 204 nouveaux projets générant 8 286 emplois.

L'AmCham France salue les efforts des autorités et invite à une plus étroite coopération entre le secteur public et le secteur privé, moteur de confiance et d'innovation. Les entreprises présentes en France doivent aussi être considérées comme des acteurs de confiance, ayant une volonté à travailler en bonne intelligence avec les autorités françaises pour développer des solutions qui permettent de respecter les choix du Gouvernement français et permettre de continuer à profiter des meilleures solutions technologiques sur le marché. Un exemple clair est le partenariat stratégique entre OVHcloud et Google Cloud qui veille à accélérer la capacité des organisations françaises et européennes à mener leur transformation numérique de leurs activités³.

¹Demystifying the US Cloud Act Whitepaper, Hogan Lovells, January 2019.

²Schrems II Impact Survey Report, Digital Europe, 2020.

³OVHcloud et Google Cloud annoncent un partenariat stratégique pour co-construire une solution de confiance en Europe, Novembre 2020.

LES ENTREPRISES AMÉRICAINES APPORTENT DE SOLIDES GAGES DE :



GARANTIES



SOLVABILITÉ



PROTECTION

TRANSFERT ET STOCKAGE



ASSURÉS DANS LE
RESPECT DES
NORMES RGPD

ENTREPRISES AMÉRICAINES : ACTEURS DE
CONFIANCE



85%

DES ENTREPRISES
EUROPÉENNES
UTILISENT QUASI
SYSTÉMATIQUEMENT DES
CLAUSES CONTRACTUELLES
POUR PROTÉGER LEURS
DONNÉES

LES ENTREPRISES AMÉRICAINES INVESTISSENT



TRÈS PRÉSENTES DANS L'ÉCONOMIE FRANÇAISE

LE POIDS ÉCONOMIQUE DES USA EN FRANCE EN 2020

1^{ER}

INVESTISSEUR
EN FRANCE

17%
DE L'ENSEMBLE DES
INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS
DANS LE PAYS

204
NOUVEAUX PROJETS GÉNÉRANT
8 286
NOUVEAUX EMPLOIS

L'AMCHAM FRANCE INVITE À :



UNE PLUS ÉTROITE
COOPÉRATION
ENTRE LE SECTEUR
PUBLIC ET LE
SECTEUR PRIVÉ

TRAVAILLER EN BONNE INTELLIGENCE
AVEC LES AUTORITÉS FRANÇAISES
POUR DÉVELOPPER DES SOLUTIONS QUI
PERMETTENT DE RESPECTER LES CHOIX DU
GOUVERNEMENT FRANÇAIS ET PERMETTRE DE
CONTINUER À PROFITER DES MEILLEURES
SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES SUR LE MARCHÉ





À PROPOS DE L'AMCHAM FRANCE

L'AmCham France a été fondée en 1894 pour promouvoir les échanges économiques entre la France et les Etats-Unis. En tant que plateforme de rencontre, de réflexion et d'échange, l'AmCham France agit comme un trait d'union entre les milieux politique, économique et académique. Elle regroupe aujourd'hui des entreprises françaises et américaines de premier plan ainsi que de nombreux partenaires académiques et économique attachés à la relation transatlantique.

Indépendante de tout gouvernement, et convaincue que les entreprises ont un rôle crucial à jouer pour faire émerger de nouvelles idées dans le débat public, elle est force de propositions pour répondre aux grands défis sociétaux, économiques et environnementaux. A ce titre, l'AmCham France s'attache à renforcer l'attractivité de la France.

Elle oeuvre ainsi, au nom de ses membres, auprès des décideurs publics pour développer et consolider un environnement français favorable aux entreprises internationales, et notamment américaines, qui sont les 1ers investisseurs et employeurs étrangers en France.

CONTACTS

Contact Business Development

Zahira Benabdallah

Zahira.Benabdallah@amchamfrance.org

Contact Affaires Publiques

Mathilde Clauser

Mathilde.Clauser@amchamfrance.org

Contact Presse

Louise Moulié

Louise.Moulie@amchamfrance.org